

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération
n°179-2020
Point 4.3.2

Point 4.3.2 de l'ordre du jour

Modification de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à une prime de charges administratives

EXPOSE DES MOTIFS :

Référence réglementaire :

Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

Le décret du 12 janvier 1990 cité en référence prévoit la procédure d'attribution des primes de charges administratives, selon les modalités suivantes.

Le Président de l'université arrête la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime, **après avis du Conseil d'administration.**

Les décisions Individuelles d'attribution ainsi que les montants Individuels sont arrêtés par le Président, après avis du Conseil d'administration siégeant en formation restreinte.

La prime de charge administrative peut être convertie pour toute ou partie en décharge de service d'enseignement.

Il est proposé d'ajouter les fonctions et taux maxima suivants à la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à prime de charges administratives.

Désignation de la fonction	Prime	Décharge	Période
[REDACTED] [REDACTED] universitaires de Strasbourg (PUS)	-	96 HETD	A compter du 01/09/2020
Charge de mission de coordination et de renforcement à l'enseignement de l'allemand des étudiants se destinant au professorat des écoles	-	36 HETD	A compter du 01/06/2018
Charge de mission pilotage du projet DAME (dispositifs d'amélioration de l'expression française) au sein de l'Université de Strasbourg	-	48 HETD	A compter du 01/09/2019 pour les années 2019-2020 et 2020-2021

En outre, il est proposé de modifier la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à prime de charges administratives :

- par conversion de la décharge de service précédemment approuvée par le Conseil d'administration en prime, pour la fonction de Directeur-trice de la Maison universitaire France-Japon ;
- par réduction de la décharge précédemment approuvée par le Conseil d'administration (128 HETD) pour la fonction de Président-e de la Fondation des Presses universitaires de Strasbourg ;
- par augmentation de la décharge précédemment approuvée par le Conseil d'administration (24 HETD) pour la fonction de chargée de mission Présidence du comité d'éthique pour la recherche de l'Université de Strasbourg.

Désignation de la fonction	Prime	Décharge	Période
Directeur-trice de la Maison universitaire France-Japon (MUFJ)	3 975,36 €	-	A compter du 01/09/2020
Présidence des Presses universitaires de Strasbourg (PUS)	-	64 HETD	A compter du 01/09/2020
Chargée de mission Présidence du comité d'éthique pour la recherche de l'Université de Strasbourg	-	48 HETD	A compter du 01/09/2020

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modifications portant sur les fonctions et taux maximum de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à une prime de charges administratives.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT